



**OBJET** : modification de la régie d'avances « activités culturelles » d'Herblay-sur-Seine

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu la décision n°2022/212 modifiant la régie d'avances « activités culturelles ».

**CONSIDERANT**

Qu'il convient de modifier les dépenses autorisées de la régie d'avances « activités culturelles ».

L'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 10 mars 2025, pour la modification de ladite régie.

**DECIDE**

**Article 1** : La présente décision abroge les décisions n°2018/060, n°2021/026 et 2022/212.

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr  
www.herblaysurseine.fr



**Article 2 :** Précise que la présente décision modifie l'article 4 portant sur les dépenses autorisées et que les autres articles demeurent inchangés comme ci-après.

**Article 3 :** Rappelle que cette régie est installée au Théâtre Roger Barat - Place de la Halle - Herblay-sur-Seine (95220).

L'adresse postale : 43 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine (95220).

**Article 4 :** Rappelle que les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Petits équipements en lien avec la programmation
- Fournitures diverses en lien avec la programmation
- Alimentation en lien avec la programmation
- Remboursement exceptionnel de places de spectacles

**Article 5 :** Rappelle que les modes de règlement des dépenses autorisées à l'article 4 sont les suivants : chèques, espèces, carte bancaire et virements bancaires.

**Article 6 :** Rappelle que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (Cinq mille Euros).

**Article 7 :** Rappelle qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil (95100).

**Article 8 :** Rappelle que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses à la fin de chaque mois ou dès que l'avance est susceptible d'être atteint en cours de mois.

**Article 9 :** Rappelle que l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

#### **DIT**

Que le Maire de la Ville d'Herblay-sur-Seine et le Comptable public d'Argenteuil Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr))

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)



**HERBLAY**  
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental  
du Val-d'Oise



Claude FEO  
Comptable assignataire  
du SGC d'Argenteuil



Décision n°2025 /062

HOTEL DE VILLE  
43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr  
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250311-DM2025-062-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025